

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-01-19/B-00023
Propriétaire(s) : OGC Ltd.
Emplacement : 3548, (3546), promenade Paul-Anka
Quartier : 16 – Rivière
Description officielle : lot 30, plan enr. 4M-153
Zonage : R2D [494]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est proposé de construire deux maisons isolées, une maison sur chaque parcelle nouvellement créée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession. La propriété est représentée par les parties 1 à 4 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande.

Le terrain disjoint est représenté par les parties 3 et 4 dudit plan. Il aura une façade de 21,71 mètres sur la promenade Paul-Anka, une profondeur irrégulière de 28,43 mètres et une superficie de 432 mètres carrés. La parcelle qui sera occupée par une maison isolée proposée sera située au 3548, promenade Paul-Anka.

Le terrain conservé est représenté par les parties 1 et 2 dudit plan. Il aura une façade de 17,63 mètres sur la promenade Paul-Anka, une profondeur irrégulière de 28,43 mètres et une superficie de 418,6 mètres carrés. La parcelle qui sera occupée par une maison isolée proposée sera située au 3546, promenade Paul-Anka.

Il semblerait que les parties 1 et 4 du plan 4R préliminaire font actuellement l'objet de servitudes au bénéfice d'Hydro Ottawa comme l'indiquent les Instr. n^{os} LT129200 et LT129201.

Les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-19/A-00014 et D08-02-19/A-00015) ont été présentées et seront étudiées en même temps que la présente.